

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 23 février 2007 ([cliquez ici](#))

Modifié le 19 septembre 2008 ([cliquez ici](#))

Modifié le 7 février 2011 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 1^{er} novembre 2004, **Monsieur Alain Chagnon (membre n°116573)**, dont le domicile professionnel est situé au 2299, av. Vallée, C.P. 96, à Plessisville, province de Québec, G6L 2Y6, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« Le Comité administratif limite le droit d'exercice de l'ingénieur Chagnon (membre n° 116573) en **structure et en fondations** pour les travaux de conception et d'expertise. Ainsi, il ne pourra sceller et signer aucun document d'ingénierie dans le domaine de la structure et des fondations et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. »

Ces limitations du droit d'exercice de Monsieur Alain Chagnon sont effectives depuis le 3 décembre 2004 et prévaudront jusqu'à la réussite d'un stage de perfectionnement conformément aux objectifs et modalités fixées par le Comité administratif.

Montréal, ce 30 mars 2005

Denis Leblanc, ing.

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 23 février 2007, l'ingénieur Alain Chagnon (membre n° 116573), dont le domicile professionnel est situé au 313-A, Route 122, Bureau 100, Saint-Germain-de-Grantham, Québec, J0C 1K0, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« DE CONSTATER un premier échec ;

DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Alain Chagnon en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans les domaines ou liés aux domaines de la **structure et des fondations**. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Alain Chagnon est effective depuis le 8 juin 2007 et prévaudra jusqu'à la réussite des cours et du stage de perfectionnement tels qu'imposés par le Comité administratif.

Montréal, ce 12 septembre 2007.

Me Daniel Ferron, notaire
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 19 septembre 2008, l'ingénieur Alain Chagnon (membre n° 116573), dont le domicile professionnel est situé au 313-A, Route 122, Bureau 100, Saint-Germain-de-Grantham, Québec, J0C 1K0, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« DE CONSTATER un second échec ;

DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Alain Chagnon en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans les domaines ou liés aux domaines de la **structure et des fondations**. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Alain Chagnon est effective à compter du 17 novembre 2008 et prévaudra jusqu'à la réussite des cours et du stage de perfectionnement tels qu'imposés par le Comité administratif.

Montréal, ce 16 octobre 2008

Me Daniel Ferron, notaire
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 7 février 2011, M. Alain Chagnon, ing., dont le domicile professionnel est situé au 2345-B rue St-Pierre, à Drummondville (Québec), J2C 5A7, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec

relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« DE CONSTATER un troisième échec;

DE LIMITER DÉFINITIVEMENT le droit d'exercice de l'ingénieur Alain Chagnon dans le domaine ou lié au domaine de la **structure (charpentes et fondations)** en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine;

D'ORDONNER à l'ingénieur Alain Chagnon de s'y conformer. »

Cette limitation définitive du droit d'exercice de l'ingénieur Alain Chagnon est en vigueur à compter du 21 mars 2011.

Montréal, ce 9 mars 2011

Me Caroline Simard, avocate, LL.M.
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

